

RÈGLEMENT ADOPTÉ À UNE SÉANCE RÉGULIÈRE DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE VALCOURT À L'HÔTEL DE VILLE DE VALCOURT, LE LUNDI 19 AOÛT 2024 À 19:00 ET À LAQUELLE ÉTAIENT PRÉSENTS:

Mesdames les Conseillères et Messieurs les Conseillers

MARIE-CLAIRE TÉTREULT	siège 1
VICKY BOMBARDIER	siège 2
DANIEL LACROIX	siège 3
DANY BOYER	siège 4
DANY ST-AMANT	siège 5

La séance est sous la présidence de

PIERRE TÉTRAULT MAIRE

RÈGLEMENT NUMÉRO 653-2
MODIFIANT LES RÈGLEMENTS 653 ET 653-1 CONCERNANT
L'IMPOSITION DES TAXES
ET COMPENSATION POUR L'ANNÉE 2024

ATTENDU QUE le Conseil a adopté, le 15 janvier 2024, le Règlement 653 concernant l'imposition des taxes et compensations pour l'année 2024;

ATTENDU QU' il y a lieu de remplacer des tarifs pour bénéficier de certains services de la Ville de Valcourt;

ATTENDU QU' un avis de motion du présent règlement a été donné et le projet de règlement déposé lors de la séance ordinaire du Conseil tenue le 2 juillet 2024;

EN CONSÉQUENCE, IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE LE RÈGLEMENT SUIVANT PORTANT LE NUMÉRO 653-2 SOIT ADOPTÉ ET DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante.

ARTICLE 2

L'article 1 du règlement numéro 653 est modifié, par l'ajout des définitions suivantes :

« **ARTICLE 1** **DÉFINITIONS**

Organisme Organisme à but non lucratif ayant son siège social sur le territoire de la MRC du Val-St-François;

Citoyen Toute personne dont la résidence principale est située sur le territoire de la Ville de Valcourt, Municipalités du Canton de Valcourt, Bonsecours, Lawrenceville, Maricourt, Racine ou Sainte-Anne-de-la-Rochelle ».

ARTICLE 3

L'article 5.3 du règlement numéro 653 est remplacé par l'article suivant :

« **ARTICLE 5** **COMPENSATION POUR ENLÈVEMENT ET LA DISPOSITION DES ORDURES MÉNAGÈRES ET DE LA COLLECTE SÉLECTIVE ET DU COMPOST**

Article 5.3 Le taux réel facturé par la MRC du Val-Saint-François pour la collecte sélective et le compost des ICI - Institutions, Commerces, et Industries sera refacturé directement à ces derniers ».

ARTICLE 4

L'article 5.6 du règlement numéro 653 est remplacé par l'article suivant :

« **ARTICLE 5** **COMPENSATION POUR ENLÈVEMENT ET LA DISPOSITION DES ORDURES MÉNAGÈRES ET DE LA COLLECTE SÉLECTIVE ET DU COMPOST**

Article 5.6 Le tarif pour la location des conteneurs pour la collecte sélective est de 45,24 \$ par année ».

ARTICLE 5

L'article 9.1 du règlement numéro 653 est remplacé par l'article suivant :

« **ARTICLE 9.1** **FRAIS POUR GRAPHISME**

Des frais de 75 \$ de l'heure s'appliquent pour tout travail de montage, correction ou graphisme effectué sur les publicités à être affichés sur les différents médias de la Ville. Un minimum d'une heure est exigé ».

ARTICLE 6

Le règlement numéro 653 est modifié par l'ajout de l'article 9.1.1, comme suit :

« **ARTICLE 9.1.1** **FRAIS DE PUBLICATION DANS L'INFORMATEUR**

Les frais suivants sont applicables pour toute publication dans L'Informateur :

FORMAT	DIMENSIONS Largeur x hauteur en centimètres	TARIF (taxes incluses)		
		11 parutions	6 parutions	Deux parutions
Carte d'affaires	7,62 x 5,08	115 \$	80 \$	N/A
1/4 de page	17,78 x 5,44 7,62 x 12,7	230 \$	165 \$	80 \$
1/2 page	17,78 x 10,88 7,62 x 25,4	345 \$	225 \$	115 \$
Pleine page	17,75 x 25,4	575 \$	415 \$	195 \$

».

ARTICLE 7

Le règlement numéro 653 est modifié par l'ajout de l'article 9.1.2, comme suit :

« **ARTICLE 9.1.2** **ÉPINGLETTE**

Des frais de 4.00 \$ s'appliquent pour une épinglette avec logo.

Ces frais sont majorés de 2.50 \$ pour l'envoi de l'épinglette par la poste ».

ARTICLE 8

Période estivale – Résident et entreprise locale (montage et ménage en sus)	415.00 \$
Période estivale – Organisme local (montage et ménage en sus)	208.00 \$
Période hivernale – Résident et entreprise locale (montage et ménage en sus)	1 475.00 \$
Période hivernale – Organisme local (50% tarif régulier)	738.00 \$
Salle de conférence – Résident et entreprise locale	81.00 \$
Salle de conférence – Organisme local	Gratuit
Période estivale – Non-résident ou entreprise hors territoire (montage et ménage en sus)	600.00 \$
Période estivale – Organisme hors territoire (montage et ménage en sus)	300.00 \$
Période hivernale - Non-résident ou entreprise hors territoire (montage et ménage en sus)	2130.00 \$
Période hivernale – Organisme hors territoire	1420.00 \$
Salle de conférence - Non-résident ou entreprise hors territoire	117.00 \$
Salle de conférence – Organisme hors territoire	N/A

Les frais d'entretien sont inclus dans le coût de location (à l'exception de l'aréna)

**Citoyen dont la résidence principale est située dans l'une des municipalités suivantes : Ville de Valcourt, Canton de Valcourt, Maricourt, Racine, Lawrenceville, Bonsecours, Ste-Anne-de-la-Rochelle et faisant partie de l'entente intermunicipale en loisirs.*

Entreprise privée ayant son siège social à la Ville de Valcourt.

*** Citoyen dont la résidence principale est située dans l'une des municipalités suivantes : Ville de Valcourt ou Canton de Valcourt et faisant partie de l'entente complémentaire en loisirs entre le Canton et la Ville de Valcourt.*

Article 11.2.1 PAIEMENT DE LA LOCATION

Le paiement exigible pour la location doit être fait au montant complet au moins cinq (5) jours ouvrables avant la date de location. À défaut, la Ville peut annuler la réservation.

Article 11.3 : Pour toute location de salle où il est possible qu'il y ait vente et/ou consommation de boissons alcoolisées, il est de la responsabilité du locataire d'obtenir le permis nécessaire et d'en payer les frais. À défaut, la Ville peut annuler la réservation. De plus, toute amende, pénalité ou autre sanction imposée au locataire en vertu d'une loi ou d'un règlement municipal est à ses frais.

Article 11.4 : Pour toute location de salle où il est possible qu'il y ait de la musique, il est de la responsabilité du locataire d'obtenir le permis et défrayer les coûts relatifs à la SOCAN (société canadienne des auteurs, compositeurs et éditeurs de musique). Ces frais sont à la charge du locataire. À défaut, la Ville peut annuler la réservation. De plus, toute amende, pénalité ou autre sanction imposée au locataire en vertu d'une loi ou d'un règlement municipal est à ses frais ».

ARTICLE 10

L'article 12 du règlement numéro 653, modifié par le règlement 653-1, est à nouveau remplacé par l'article suivant :

« ARTICLE 12 : TARIFS SERVICE DES LOISIRS

L'échelle de taux suivante pour le service des loisirs de Valcourt est imposée et sera prélevée aux participants, tel que ci-après énuméré:

L'article 9.2 du règlement numéro 653 est abrogé.

ARTICLE 9

L'article 11 du règlement numéro 653, modifié par le règlement 653-1, est à nouveau remplacé par l'article suivant :

« ARTICLE 11 LOCATION DE SALLES

Article 11.1 : TARIF DES SALLES :

**Taxes
non incluses**

SALLE DU CONSEIL MUNICIPAL	71.76 \$
-----------------------------------	-----------------

CIBOULOT

Coût/jour

Citoyen* ou citoyen corporatif	\$150.00 \$
Organisme	75.00 \$
Non-résident ou entreprise hors territoire	217.00\$
Organisme hors territoire	145.00\$

LIBELLULE

Coût/jour

Citoyen* (Libellule complète)	235.00 \$
Citoyens* Salle Raymond-Lauzon (cuisine incluse)	150.00 \$
Citoyens* Salle Odette-Plamondon	90.00 \$
Citoyens* Salle Denise-L. Champigny	90.00 \$
Organisme local	75.00 \$
Non-résident (Libellule complète)	340.00\$
Non-résident Salle Raymond-Lauzon (cuisine incluse)	217.00 \$
Non-résident Salle Odette-Plamondon	125.00 \$
Non-résident Salle Denise-L. Champigny	125.00 \$
Organisme hors territoire	100.00 \$

CENTRE COMMUNAUTAIRE

Coût/jour

Grande salle J.A.-Bombardier– entreprise privée locale	300.00 \$
Grande salle J.A.-Bombardier – Citoyen*	235.00 \$
Grande salle J.A.-Bombardier –Résidents Ville et Canton	200.00 \$
Grande salle J.A.-Bombardier – Organisme local	119.00 \$
Frais de montage et démontage Grande salle J.A.-Bombardier	50.00 \$
Salle Estelle Bombardier – Citoyen *	100.00 \$
Salle Estelle Bombardier – Résidents Ville et Canton**	100.00 \$
Salle Estelle Bombardier – Organisme local	55.00 \$
Grande salle J.A.-Bombardier– entreprise hors territoire	450.00 \$
Grande salle J.A.-Bombardier – non-résident	340.00 \$
Grande salle J.A.-Bombardier – Organisme hors territoire	227.00 \$
Frais de montage et démontage Grande salle J.A.-Bombardier	50.00 \$
Salle Estelle Bombardier – Non-résident	142.00 \$
Salle Estelle Bombardier – Organisme hors territoire	75.00 \$

ARÉNA

Coût/jour

Article 12.1: ARÉNA**Taxes
non incluses
Résident/Non-résident**

Location (espace patinoire) pour activités sportives (en période où la location de glace est terminée)	42.00 \$/heure
Panneau publicitaire Installé sur le mur dans l'aréna Installé sur les bandes autour de la patinoire	Montant annuel 290.00 \$ 420.00 \$
Location de la glace (association reconnue pour enfant mineur) Du 1^{er} janvier au 31 juillet 2024 (maximum d'heures alloué mensuellement 93 heures). Tout excédent sera facturé au taux horaire de 161.00\$) <i>Ce tarif est accepté conditionnellement à ce que l'Association du hockey mineur respecte les plages horaires attribuées par le directeur des services récréatifs et communautaires de la Ville de Valcourt.</i>	43.00 \$/heure
Location de la glace (association reconnue pour enfant mineur) Du 1^{er} août au 31 décembre 2024 (maximum d'heures alloué mensuellement 93 heures) Tout excédent sera facturé au taux horaire de 163.00 \$) <i>Ce tarif est accepté conditionnellement à ce que l'Association du hockey mineur respecte les plages horaires attribuées par le directeur des services récréatifs et communautaires de la Ville de Valcourt.</i>	45.00 \$/heure
Location de glace (adulte) Du 1 ^{er} janvier au 31 juillet 2024 Du 1 ^{er} août au 31 décembre 2024	175.00\$/heure 180.00 \$/heure
Location glace mineur - autres	115.00 \$ / heure
Location glace adultes - tournoi	115.00 \$ / heure
École (selon entente scolaire municipale)	Voir Entente
Location glace – aînés (non applicable sur les heures achalandées et/ou sur approbation du directeur des Loisirs)	50% du tarif régulier de la location de glace adulte
Location glace par famille (même adresse)	42.00 \$/heure
Location glace pour fête enfant (12 ans et moins)	62.00 \$/heure

Article 12.2 : GYMNASÉ**Résident/Non-résident**

Location du gymnase (écoles La Chanterelle et l'Odysée) Du 1 ^{er} janvier 2024 au 31 juillet 2024 Du 1 ^{er} août 2024 au 31 décembre 2024	40.00 \$/heure 42.00 \$/heure
---	----------------------------------

Article 12.3 : TERRAIN DE BALLE**Résident/Non-résident**

Mineur (pour la saison)	60.00 \$/équipe
Adulte (pour la saison)	280.00 \$/équipe
Terrain (tarif 1 journée)	125.00\$/jour
Terrain (vendredi au dimanche)	275.00 \$ / fin de semaine
Terrain	50 \$ / partie

Article 12.4: TERRAIN DE SOCCER**Résident/Non-résident**

Mineur (pour la saison) terrain à 7 joueurs : association reconnue enfant mineur	65.00\$/équipe
Mineur (pour la saison) terrain à 11 joueurs : association reconnue enfant mineur	70.00\$/équipe
Adulte (pour la saison) terrain à 7 joueurs	240.00\$/équipe
Adulte (pour la saison) terrain à 11 joueurs	285.00\$/équipe
Location – 1 terrain - Tournoi	275.00\$/3 jours
Location terrain (11 joueurs)	50.00\$/partie
Location terrain (7 joueurs)	40.00\$/partie

Article 12.5 : TERRAIN DE TENNIS ET PICKLEBALL**Résident/Non-résident**

1 terrain Possibilité de location d'un terrain seulement	115.00 \$/jour
---	----------------

Article 12.6 : PISCINE

Bain libre : Passe estivale (citoyen) Entrée libre	36,50\$ 2.00 \$/enfant (moins de 14 ans) et 4,00 \$/adulte
--	---

COURS NATATION	JUSQU'AU 31 mai 2024	APRÈS Le 31 mai 2024
Nageur (1-6)		
1 ^{er} enfant	75.00 \$	Tarif + 25%
2 ^e enfant	66.00 \$	
3 ^e enfant	60.00 \$	
4 ^e enfant	Gratuit	
Préscolaire et parent-enfant	55.00 \$/1 parent et bébé	Tarif + 25 %
Aqua-adulte(Aquaforme-entraînement)	95.00\$/personne (2xsemaine) 75.00\$/personne (1xsemaine)	Tarif + 25 %
Équipe de compétition	125.00 \$/personne	Tarif + 25 %

Article 12.7 : CAMP DE JOUR

MUNICIPALITÉS	JUSQU'AU 31 mai 2024	APRÈS LE 31 mai 2024
TARIF ESTIVAL (8 semaines) Bonsecours, Canton de Valcourt, Lawrenceville, Maricourt, Racine, Sainte- Anne-de-la-Rochelle et Valcourt Ville	475.00\$ (service de garde midi inclus)	Tarif + 25 %
TARIF SEMAINE Bonsecours, Canton de Valcourt, Lawrenceville, Maricourt, Racine, Sainte- Anne-de-la-Rochelle et Valcourt Ville	75.00\$ (service de garde midi inclus)	Tarif + 25 %
AUTRES MUNICIPALITÉS Tarif estival (8 semaines)	718.00\$ (service de garde midi inclus ainsi que le tarif additionnel)	Tarif + 25 %
AUTRES MUNICIPALITÉS Tarif semaine	135.00\$ (service de garde midi inclus ainsi que le tarif additionnel)	Tarif + 25 %

La Ville de Valcourt se réserve le droit de refuser toute inscription effectuée à la semaine, ainsi que toute inscription effectuée après le 31 mai 2024, en fonction du ratio enfant/animateur et d'un non-résident.

Période : 26 juin au 18 août 2024
Lundi au vendredi
9h00 à 16h00
Coûts supplémentaires possibles, si sorties extérieures.

Article 12.8 : SERVICE DE GARDE

Ce service est offert pour compléter la journée au Camp de jour.

Les heures du service de garde sont : 6h45 à 9h00
16h00 à 17h00

MUNICIPALITÉS	JUSQU'AU 31 mai 2024	APRÈS Le 31 mai 2024
---------------	-------------------------	-------------------------

TARIF JOURNALIER	12,00\$/jour	
FORFAIT SEMAINE <i>(payable lors de l'inscription)</i> Bonsecours, Canton de Valcourt, Lawrenceville, Maricourt, Racine, Sainte-Anne-de-la-Rochelle et Valcourt Ville	37.00\$	Tarif + 25 %
FORFAIT ESTIVAL (8 semaines) <i>(payable lors de l'inscription)</i> Bonsecours, Canton de Valcourt, Lawrenceville, Maricourt, Racine, Sainte-Anne-de-la-Rochelle et Valcourt Ville	235.00\$	Tarif + 25 %
AUTRES MUNICIPALITÉS Forfait semaine <i>(payable lors de l'inscription)</i>	55.00 \$	Tarif + 25 %
AUTRES MUNICIPALITÉS (8 semaines) Forfait estival <i>(payable lors de l'inscription)</i>	270.00\$	Tarif + 25 %

À compter de 17h, tout retard occasionne des frais de 5.00\$ par tranche de 10 minutes. Les frais sont arrondis à la dizaine supérieure (i.e. un retard de 1 à 10 minutes occasionne un frais de 5.00\$, puis à la 11e minute, occasionne un frais de 2 tranches de 10 minutes, soit 10.00\$, etc.). Si l'enfant n'est pas inscrit au service de garde, à compter de 16h, il n'est plus sous la responsabilité des animateurs. Pour assurer sa sécurité, en cas de retard ou d'omission de récupérer l'enfant à 16h, il sera automatiquement greffé au groupe du service de garde et le tarif journalier sera exigé, plus les frais de retard ci-haut mentionnés le retard dépassait 17h. Si l'enfant n'est pas inscrit au service de garde, le tarif journalier de 12.00\$ est facturé même s'il utilise le service de garde sur une base hebdomadaire. Le tarif hebdomadaire du service de garde est valide uniquement lors des inscriptions. Aucun remboursement ne sera applicable pour une inscription effectuée après la prestation de service. Le paiement total du service de garde ou des frais de retard devra être effectué au plus tard le lundi matin suivant la prestation de service sans quoi l'enfant ne pourra pas fréquenter le camp de jour et le service de garde avant le paiement complet des sommes dues. Aucun remboursement ne sera effectué pour un enfant qui se voit refuser l'accès au camp de jour pour le non-paiement des sommes dues.

Article 12.9 : TARIF D'INSCRIPTION

Tarif appliqué sur toute inscription à une activité socioculturelle ou sportive	10.00\$/ activité
Tarif supplémentaire appliqué sur toute activité socioculturelle ou sportive, si l'inscription est complétée moins de 5 jours avant le début de l'activité	Ajout de 25 % du coût d'inscription Minimum 10.00\$

Article 12.10 : TARIF ADDITIONNEL – NON-RÉSIDENT

TARIF ADDITIONNEL AUX PERSONNES DONT LA RÉSIDENCE PRINCIPALE SE TROUVE DANS UNE MUNICIPALITÉ QUI N'A PAS CONCLU D'ENTENTE DE LOISIRS AVEC LA VILLE DE VALCOURT

Il est exigé un tarif additionnel pour toutes activités de loisirs aux personnes dont la résidence principale se trouve dans une municipalité qui n'a pas conclu d'entente de loisirs avec la Ville de Valcourt;

	TARIF ADDITIONNEL (taxes non incluses)
Activités culturelles	25% du coût de l'inscription Minimum 10.00\$
Association du hockey mineur	353.00\$
Patinage artistique	527.00\$
Natation – Cours et Bain libre saisonnier	332.00\$
Soccer	99.00\$
Semaine de relâche	26.50\$/activité

Les montants des tarifs additionnels sont payables à la Ville de Valcourt au moment des inscriptions.

Article 12.11: SCÈNE MOBILE

Organisme venant de l'extérieur de la région de Valcourt	350.00 \$
--	-----------

Organisme de la région de Valcourt (ententes intermunicipales des loisirs)	165.00\$
Organisme de la Ville de Valcourt	115.00 \$

Article 12.12: BRASERO

	Résident	Non-résident
Location du Brasero	50.00\$	75.00\$
Transport du Brasero lors de la location (aller-retour)	50.00\$	N/A
Chargement du Brasero (aller-retour)	50.00\$	50.00\$

Toute amende, pénalité ou autre sanction imposée au locataire en vertu d'une loi ou d'un règlement municipal est à ses frais ».

ARTICLE 11

L'article 13 du règlement numéro 653 est remplacé par l'article qui suit :

« ARTICLE 13 TARIFS TRAVAUX PUBLICS

Article 13.1 ÉQUIPEMENTS

**TARIF INCLUANT
L'ÉQUIPEMENT.
OPÉRATEUR EN SUS (OBLIGATOIRE)
Taxes non incluses**

Balai mécanique	121.00\$/heure
Tracteur «Trackless»	97.00\$/heure
Souffleur à neige avec loader	243.00\$/heure
Camion 10 roues	81.00\$/heure
Camion 10 roues avec équipement à neige	110.00\$/ heure
Camion de service	58.00\$/heure
Loader	118.00\$/heure
Pelle mécanique	Coût réel
Bacot	40.00\$/heure
Génératrice (10 000 watts) (sans branchement, sans essence ni livraison)	72.00\$/heure Équipement seulement
Génératrice (5 000 watts) (sans branchement, sans essence ni livraison)	31.00 \$/heure Équipement seulement
Location resurfaceuse	89.00\$/jour
Location resurfaceuse	406.00\$/semaine

Un minimum de trois (3) heures est facturé pour les équipements et l'opérateur ci-haut mentionnés ainsi qu'au moins 1 heure pour le déplacement* de l'équipement plus le coût réel. Le coût réel est établi comme suit : Coût du salaire majoré de 25% pour les bénéfices marginaux et avantages sociaux.

**Le déplacement débute lorsque l'employé municipal quitte le garage municipal.*

Location de la boîte de tranchée	424.32\$ / semaine (livraison non incluse)
	248.56\$ / jour (livraison non incluse)
Si livraison de la boîte de tranchée	93.60\$ / heure + 152.88\$ (chargement)
Livraison en dehors des heures de travail	3 heures minimum + 50 % taux en dehors des heures de travail (pour camion de service seulement)
Lors de la livraison, l'équipement pour le chargement et le déchargement doit être prévu par le locateur. À défaut, si la Ville fournit l'équipement de chargement, des frais supplémentaires de 75.00 \$ s'appliquent.	

Déversement de neige - site de dépôt de neige (exclusif aux propriétés situées sur le territoire de la Ville de Valcourt et sur demande acceptée au préalable par le Conseil)	13.31\$/voyage(camion 10 roues) 15.81\$/voyage(camion 12 roues) 20.38\$/voyage(Remorque 2 ess/26ton) 25.90\$/voyage(Remorque 3 ess/33ton) 29.22\$/voyage(Remorque 4 ess/37ton)
Tout autre service de main-d'œuvre rendu aux citoyens dont la résidence principale est à la Ville de Valcourt ou organismes de la Ville de Valcourt	Coût réel Coût du salaire, charge minimum 1 heure majorée de 25% pour les bénéfices marginaux et avantages sociaux
Tout autre service de main-d'œuvre rendu pour les non-résidents de la Ville	Coût réel Coût du salaire, charge minimum de 3 heures majorée de 25% pour les bénéfices marginaux et avantages sociaux plus un frais de 15% pour les frais d'administration

ARTICLE 13.2 : SERVICES RENDUS SUR LE TERRITOIRE DE LA VILLE DE VALCOURT – TRAVAUX PUBLICS

Frais pour ouvrir ou fermer l'entrée de service (bonhomme à l'eau)	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Durant les heures régulières de travail : Sans frais ➤ Urgence (bris de branchement ou refoulement) : Sans frais ➤ En dehors des heures régulières de travail (sans urgence) : Coûts réels de l'intervention (minimum 3 heures de main-d'œuvre)
Coupe/réparation et perçage de bordure et trottoir de béton	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Nouvelle construction résidentielle ou non résidentielle : 1 coupe de bordure gratuite ou 1 abaissée de trottoir gratuit ➤ Coupe de bordure additionnelle, nouvel accès ou élargissement d'une coupe de bordure existante : Coûts réels des travaux ➤ Abaissée de trottoir additionnelle, nouvel accès ou élargissement d'une abaissée de trottoir existante : Coûts réels des travaux
Déplacement d'un lampadaire, non rattaché à un poteau de service d'Hydro-Québec	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Coûts réels des travaux
Dommmages à la propriété municipale et aux infrastructures municipales	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Coûts réels pour le remplacement ou réparation des dommages + 10% frais d'administration
Autres fournitures, matériaux et services	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Coûts réels des travaux
Pièces de remplacement (Bacs bleus et bruns appartenant à la Ville)	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Gratuit
Cage à animaux sauvages	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Location gratuite (l'utilisateur doit récupérer la cage au garage municipal durant les heures régulières de travail, disposer de l'animal conformément à la loi et retourner la cage vide.)
Autres services rendus	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Coûts réels des travaux

ARTICLE 13.3 SERVICES RENDUS SUR LE TERRITOIRE DE LA VILLE DE VALCOURT – GESTION DES EAUX

Dégel des tuyaux d'aqueduc et d'égout	De l'entrée de service (bonhomme à eau) à la résidence : Coûts réels des travaux De la conduite d'aqueduc à l'entrée de service (bonhomme à eau): À la charge de la Ville
Frais pour réparer ou localiser l'entrée de service (bonhomme à l'eau)	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Si un élément de négligence est constaté : Coûts réels des travaux ➤ Valve cassée ou usure normale : Sans frais
Déplacement d'une borne-fontaine	➤ Coûts réels des travaux
Utilisation d'une borne-fontaine	➤ 2,32\$ par mètre cube
Raccordement au réseau d'égout et/ou d'aqueduc (branchements inexistant)	➤ Coûts réels des travaux
Réparation au branchement ou raccordement au réseau d'égout et/ou d'aqueduc	<ul style="list-style-type: none"> ➤ À l'intérieur de l'emprise de rue : À la charge de la Ville ➤ Sur la propriété privée : Coûts réels des travaux
Raccordement de compteurs d'eau (Nouvelle construction résidentielle)	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Compteur d'eau fourni par la Ville aux frais du propriétaire ➤ Installation : Responsabilité du propriétaire (à ses frais) et effectuée par un plombier certifié au Québec
Domages à la propriété municipale et aux infrastructures municipales	➤ Coûts réels pour le remplacement ou réparation des dommages + 10% frais d'administration
Autres fournitures, matériaux et services	➤ Coûts réels des travaux

Article 13.4 : Fourniture – Compteur d'eau

	TARIF Taxes non incluses
Compteur diamètre $\frac{3}{4}$ (0,75) pouce	208,00\$
Compteur diamètre 1 pouce	373,00\$
Compteur diamètre 1 $\frac{1}{2}$ (1,5) pouce	1157,00\$
Compteur diamètre 2 pouces	1616,00\$

».

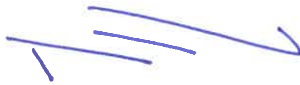
ARTICLE 12

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Adopté par la résolution 240-24-08-19

COPIE VRAIE ET CONFORME FAITE À VALCOURT, LE 20 AOÛT 2024.



Pierre Tétrault, Maire


Me Julie Waite, Greffière

CERTIFICAT

Avis de motion et présentation du projet : 2 juillet 2024
Adoption : 19 août 2024
Avis public d'entrée en vigueur : 20 août 2024


Pierre Tétrault, Maire


Me Julie Waite, Greffière